



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<p><b>Nombre de membres :</b></p> <p>En exercice : <b>33</b></p> <p>Présents : <b>32</b> Représentés : <b>1</b></p> <p>Qui ont pris part à la délibération : <b>33</b></p> <p>Date de la convocation : <b>19/03/2026</b></p> <p>Date d'affichage : <b>23/03/2026</b></p>	<p><b>de la commune de COGOLIN</b> <b>Séance du vendredi 27 MARS 2026</b></p> <p>L'an deux mille vingt-six, le <b>vingt-sept mars à 18h30</b>, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au <b>CENTRE MAURIN DES MAURES</b>, sous la présidence de <b>Madame Isabelle FARNET RISSO</b>,</p> <p><b>PRESENTS :</b> Rodolphe EPINEAU - Sandra DAVAL - Nicolas FOURNAUX - Patricia ACQUATELLA - Nicolas PATACCHINI - Bernadette BOUCQUEY - Serge FINTZEL - Caroline SINGER - Patrice DI PAOLO - Ingrid GAILLET - Michel MEDE - Isabelle PLATRIEZ - Eric MOREAU - André THIRIOT - Cécile BAFFETTI - Mohamed MERAKCHI - Isabelle MELLANO - André VERRIEUX - Bénédicte FRERET - Didier PARE - Esmeralda PIERQUIN - Marc CAYROL - Séverine GANDIA - Erick TROUGNAC - Pierre-Yves TIERCE - Caroline BOROWIEC - Alain MARCHAIS - Amandine CLAURE - Gilles LE CAM - Malika OUAREZKI - Arnaud FERRARO -</p> <p><b>POUVOIRS :</b> Katia DONJEAN à Isabelle FARNET-RISSO</p> <p><b>SECRÉTAIRE de SÉANCE :</b> Amandine CLAURE</p>
--	--

Le maire rappelle que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

En vertu de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de neuf (9) adjoints.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la création de neuf (9) postes d'adjoints.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**DE FIXER** le nombre de postes d'adjoints au maire à **neuf**.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**

Le maire,

Isabelle FARNET RISSO

Le secrétaire,

Amandine CLAURE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**N° 2026/03/27-01**

**DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**